



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Irak

Question écrite n° 8504

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement signale a M. le ministre des affaires etrangeres que la derniere mission de l'ONU chargee de controler les sites militaires Irakiens vient de rentrer apres un mois d'inspection. Son chef Nikita Smidowitch a declare n'avoir trouve aucun equipement prohibe par les resolutions de l'ONU. Il s'est felicite de la bonne cooperation des autorites irakiennes. Alors que, de par le monde, nombre de resolutions des Nations unies ne sont pas appliquees, le maintien d'un embargo cruel qui reduit la majorite du peuple irakien a un rationnement alimentaire correspondant a 65 p. 100 du minimum vital entrainent malnutrition, famine et epidemies, apparait de plus en plus injuste. Cette situation ne peut que creuser encore la fracture entre le monde arabo-islamique et l'Occident et, renforçant le sentiment du « deux poids, deux mesures », nourrir partout l'integrisme et le fondamentalisme. Sans revenir sur les conditions dans lesquelles la France a souhaite forger en Somalie, au travers de la mediatique distribution du riz, une image de pays a vocation humanitaire, et sans vouloir ici faire un bilan politique et humain de l'operation « rendre l'espoir » il lui demande s'il est dans la vocation humanitaire de la France de continuer a soutenir trois ans apres le declenchement de la crise du Golfe, un embargo contre le peuple irakien. Dans ce contexcte, il lui demande si la France entend prendre une initiative au Conseil de securite pour que soit leve l'embargo contre l'Irak.

## Texte de la réponse

Comme le sait sans doute l'honorable parlementaire, la France a pris note des progres enregistres par M. Ekeus, president de la commission speciale chargee du desarmement en Irak, qui a fait etat de l'attitude plus cooperative des autorites irakiennes. Elle s'est notamment felicitee de l'acceptation par l'Irak le 26 novembre dernier de la resolution 715, qui permettra la mise en place d'un plan de controle a long terme du potentiel nucleaire irakien. La mise en application du paragraphe 22 de la resolution 687 concernant la levee de l'embargo petrolier ne pourra intervenir, en concertation avec la commission speciale, qu'apres un delai probatoire destine a verifier la bonne foi des autorites irakiennes. Le regime des sanctions, qui fait l'objet d'un examen tous les soixante jours, conformément aux mecanismes du dispositif d'embargo prevu par la resolution 661 des Nations Unies - auquel echappent les produits de premiere necessite (produits alimentaires, medicaments) dont la penurie preoccupe a juste titre l'honorable parlementaire - ne pourra etre suspendu qu'une fois que l'Irak aura pleinement applique l'ensemble des resolutions pertinentes du conseil de securite. Comme elle n'a cesse de le repeter depuis trois ans au conseil de securite, la France est prete a tirer les consequences d'une application resolue par l'Irak de l'ensemble des obligations que lui a fixees la legalite internationale. Parmi celles-ci figurent - notamment - selon les termes des resolutions 773 et 833, la reconnaissance de la souverainete du Koweit et l'acceptation du trace frontalier defini par la commission de demarcation des Nations Unies.

## Données clés

**Auteur :** [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8504

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 novembre 1993, page 4190

**Réponse publiée le** : 27 décembre 1993, page 4721